

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_34
id. 1564

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES COMMERCIALES EN
ZONE RURALE**

N° PROGOS	ENTREPRISE	COMMUNE
ECO 01573 AIAC	SARL AU FOURNIL SEPTFONTOIS M. CARDONNEL	SEPTFONDS

I- PROJETS SUBVENTIONNABLES

En application de la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 1999, modifiée par le nouveau dispositif en matière d'intervention économique départementale adopté lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Conseil Général peut apporter une aide financière aux commerçants dont les établissements sont situés sur des communes de moins de 2 000 habitants, qui mettent en œuvre des projets de modernisation.

Les bénéficiaires de cette subvention sont les commerces de première nécessité tels que les épiceries, les boulangeries traditionnelles, les boucheries charcuteries....

Ces commerces doivent être les seuls à exercer l'activité sur la commune rurale concernée et procéder à des travaux de modernisation ou de remise aux normes de leur magasin.

II- FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention du Conseil Général représente 30 % du montant hors taxe des travaux éligibles, avec un montant maximum de subvention de 10 000 €.

III- DEMANDES PRESENTEES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté ci-après, et de me faire connaître votre décision.

- SARL AU FOURNIL SEPTFONTAIS à SEPTFONDS (ECO 01573 AIAC)

1) L'ENTREPRISE

La boulangerie a été créée par M. et Mme CARDONNEL en 1992 et se situait sur la place principale du village de Septfonds. En 1999, le fils, Jean Luc CARDONNEL a décidé de transférer l'activité un peu plus loin, mais toujours au centre du bourg.

L'activité de la boulangerie a été satisfaisante durant de nombreuses années, mais l'installation de la boulangerie « La Panetière » sur la route départementale 926, a entraîné une baisse du chiffre d'affaires. En effet, l'établissement de ce concurrent est très visible car il est situé sur l'axe principal de circulation.

Le commerce compte 8 personnes dont 3 apprentis . M.CARDONNEL met un point d'honneur à transmettre ses savoirs et compétences auprès des jeunes.

Depuis toujours l'entreprise effectue plusieurs tournées hebdomadaires sur 4 communes (Lavaurette, Lapenche, St Cirq, et autour de Septfonds). Cette activité génère un chiffre d'affaires de près de 375 k€ et ce service permet à M.CARDONNEL de conforter sa présence sur le territoire.

La zone de chalandise s'étend dans un rayon approximatif de 6 km, et va de St Cirq, Caussade, Cayriech, St Georges jusqu'à Lavaurette.

2) LE PROJET

M.CARDONNEL souhaite continuer à faire prospérer son activité et pour ce faire, il prévoit de moderniser son magasin pour proposer un espace agréable à la clientèle et améliorer les conditions de travail de ses employés.

De plus, depuis plusieurs mois la Mairie de Septfonds a réalisé de nombreux travaux de voirie au cœur du village et notamment dans la rue où se situe le magasin de M.CARDONNEL, ce qui a pénalisé l'accès des usagers de la commune au commerce de ce dernier, profitant ainsi au magasin concurrent qui se situe sur la route départementale.

Le coût total du projet s'élève à **39 305 € H.T.** L'objectif est de :

- moderniser la boutique,
- mettre aux normes l'espace d'accueil des clients,
- valoriser les produits.

3) LES INVESTISSEMENTS

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissements		
Vitrine réfrigérée	28 449 €	28 449 €
Travaux intérieurs peinture	1 361 €	1 361 €
Electricité	799 €	799 €
Rayonnage pain	1 550 €	1 550 €
Menuiserie alu	7 146 €	7 146 €
TOTAL GENERAL H.T.	39 305 €	39 305 €

4) AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le Comité « Avenir Entreprise », dans sa séance du **20 JANVIER 2015**, considérant que ce programme permettra :

- d'attirer de nouveaux clients
- de fidéliser la clientèle existante
- de maintenir les 8 emplois (dont 3 apprentis)

donne un **avis favorable à l'octroi d'une subvention forfaitaire de 7 500 € à la SARL AU FOURNIL SEPTFONTOIS** pour la réalisation de ce programme de modernisation de sa boulangerie.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de cette subvention sollicitée.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 20422 – sous fonction 93.

Autorisation de programme 2015	40 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	7 500 €
Disponible	32 500 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité Avenir Entreprise réuni le 20 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale forfaitaire d'un montant de 7 500 € à la SARL « Au Fournil Septfontois » pour la modernisation de sa boulangerie ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET